

Demande d'agrément services à la personne pour les auto-entrepreneurs

1) Identification

- Personne physique : nom, prénom, adresse, sexe.
- Lieu d'exercice : domicile personnel, adresse professionnelle : compléter
- Statut : entreprise individuelle (pré rempli)
- N° SIREN

2) Nature des prestations et publics concernés : cocher les cases

Activité de services à la personne	Activités visées : cocher les cases	Publics et Clients	
		Tout public	Enfants de + de 3 ans
entretien de la maison et travaux ménagers			
petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage			
prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »			
garde d'enfants de plus de trois ans			
accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile			
soutien scolaire à domicile ou cours à domicile			
préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions			
livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile			
collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile			
livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile			
assistance informatique et Internet à domicile			
soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes			
maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire			
assistance administrative à domicile			
activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne			

3) Moyens d'exploitation

- a) Moyens humains. si l'auto entrepreneur a des compétences, qualifications, titres ou diplômes, les lister :
- b) Moyens matériels : décrire les moyens matériels permettant à l'auto entrepreneur de mettre en œuvre les activités de services à la personne, comme par exemple : matériel de petit jardinage pour l'activité de petit jardinage, l'équipement informatique, un véhicule dans le cas de prestations de transport, ...
- c) Moyens financiers : l'auto entrepreneur dispose-t-il de moyens financiers spécifiques pour exercer les activités de services à la personne ? Décrire.

Pièces à joindre

1) Les éléments permettant d'apprécier le niveau de qualité des services mis en œuvre.

Décrire en quelques lignes les modalités de mise en œuvre des prestations de services à la personne. Les quelques questions suivantes peuvent, si nécessaire, guider la réponse :

- Comment est prise en compte la demande d'un client, dans quel délai ?
- Comment s'organise la prestation ?
- Y a t il un suivi de la prestation pour connaître le niveau de satisfaction du client ? Selon quelles modalités ?
- ...

2) Un modèle de document d'information des clients en matière fiscale et des services administratifs en matière statistique

(documents modèles joints).

3) Une déclaration sur l'honneur par laquelle la personne représentant l'entreprise dont l'activité est en lien avec des mineurs certifie ne pas être inscrite au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles

(document modèle joint).

4) Une déclaration sur l'honneur par laquelle le dirigeant certifie ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou d'une sanction civile ou administrative de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale et industrielle

(document modèle joint).

5) Modèle d'engagement des organismes de services à la personne demandant un agrément

(document modèle joint)

Si les activités que vous envisagez de développer relèvent de l'agrément qualité - garde d'enfants de moins de trois ans, services pour personnes âgées, handicapées, dépendantes -, prenez contact avec le service compétent de votre DDTEFP afin de disposer de l'ensemble des informations utiles et du dossier de demande d'agrément requis.

INFORMATION DES CLIENTS SUR LES AVANTAGES FISCAUX DISPONIBLES DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE SERVICES A LA PERSONNE

Le code général des impôts institue une aide qui prend la forme d'une réduction d'impôt ¹ou d'un crédit d'impôt, égale à 50 % des dépenses supportées en paiement de prestations réalisées par les organismes agréés en matière de services à la personne.

A ce titre, les montants versés à notre entreprise agréée pour les services à la personne dont vous bénéficiez ouvrent droit à cet avantage fiscal.

L'ensemble de vos dépenses de cette nature, que ce soit auprès de notre entreprise ou d'autres prestataires agréés de services à la personne, est retenu dans la limite de 12 000 €³ par an et par foyer fiscal, ce plafond étant majoré de 1 500 €par enfant à charge ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 15 000 €

La **réduction d'impôt** ¹ est valable que vous ayez ou non exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses.

Le **crédit d'impôt** ², par contre, ne sera applicable que si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé : il faut avoir exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses, ou avoir été inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses,
- pour les personnes mariées ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, soumises à une imposition commune, chacune des deux personnes doit répondre aux conditions du paragraphe ci-dessus.

¹ La réduction d'impôt vient se déduire du montant de votre impôt, mais ne peut pas donner lieu à restitution par le Trésor Public si le montant déductible dépasse le montant de l'impôt dû.

² Le crédit d'impôt, s'il excède l'impôt dû en partie ou en totalité, donne lieu à remboursement par le Trésor Public.

³ Dans certains cas particuliers, la limite de 12 000 €peut être portée à 20 000 €(contribuables invalides ou ayant à leur charge une personne invalide, entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne).

INFORMATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS EN MATIERE STATISTIQUE

En application de l'article R.7232-10 du code du travail, les organismes agréés de services à la personne doivent produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au cours de l'année.

Par ailleurs, des états statistiques mensuels et annuels doivent être fournis à la Direction départementale du travail :

Etat mensuel :

- nombre de salariés,
- nombre d'heures,
- nombre de clients,
- masse salariale.

Etat annuel :

- nombre d'heures de prestations par activité,
- personnel : effectif salarié au cours de l'année et au 31 décembre dont salarié à durée indéterminée, déterminée, temps partiel, dont – 26 ans, + de 50 ans, hommes/femmes,
- clients : nombre de clients au cours de l'année,
- masse salariale.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Prénom :

NOM :

Représentant l'entreprise :

Numéro SIREN :

Certifie ne pas être inscrit(e) au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles.

Fait à

Le/...../.....

Signature

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Prénom :

NOM :

Entrepreneur

Numéro SIREN :

Certifie ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou d'une sanction civile ou administrative de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale.

Fait à

Le/...../.....

Signature

MODELE D'ENGAGEMENT DES ORGANISMES DE SERVICES A LA PERSONNE DEMANDANT UN AGREMENT

Je, soussigné (e) (nom / qualité).....

Responsable de (préciser l'organisme).....

Prend l'engagement :

A mentionner quel que soit le type d'organisme :

- D'avoir une activité exclusive de services à la personne (c'est-à-dire n'effectuer que des prestations mentionnées à l'article D.7231-1 du code du travail).
- D'adresser, à chacun des clients ou usagers de (préciser l'organisme demandeur).....avant le 31 janvier, une **attestation fiscale annuelle** se rapportant aux prestations qui lui auront été fournies dans l'année précédente.
- De fournir à l'administration les informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, ses bilans, comptes de résultat, budget prévisionnel et compte rendu d'activité,
- De délivrer aux usagers ou clients une information leur permettant de choisir à tout moment la prestation la plus adaptée à leur situation,
- De veiller au respect de l'interdiction faite aux intervenants à domicile de recevoir des usagers ou clients toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs,
- De respecter les conditions de discrétion et de prestation de l'autonomie des usagers ou clients,
- Et, d'une façon générale, de veiller à la qualité des prestations fournies, notamment en mettant en oeuvre des règles de contrôle interne de la qualité,

Fait à le

Signature